

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTMAGNY

AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur du Règlement 1100-167

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée,

QUE le conseil municipal a adopté, le 23 septembre 2019, le Règlement numéro 1100-167 amendant le Règlement de zonage numéro 1100 afin de modifier la limite des zones Rf-9, Cc-22 et Rc-87.

QUE la MRC de Montmagny a émis le certificat de conformité à l'égard du Règlement 1100-167 le 8 novembre 2019.

QUE les intéressés peuvent prendre connaissance dudit règlement au bureau de la Ville de Montmagny.

QUE le règlement numéro 1100-167 entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Montmagny ce treizième jour du mois de novembre deux mille dix-neuf.

La directrice du greffe, des
affaires juridiques et de l'urbanisme,



Karine Simard, avocate